

Direction de la Prévention et de la Sécurité
Service Police Municipale
JPB/PB/43/2019

ARRETE N°414/2019

Objet : Implantation permanente d'un arrêt obligatoire « STOP » 47 bis rue Pierre Brossolette et 7 avenue des Aubépines à GONESSE.

Le Maire de la Ville de Gonesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et suivants, L 2212-1 et 2, L2213-1 à 4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 325-1 et suivants,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures afin de prévenir les accidents de circulation et ainsi d'assurer la sécurité des usagers,

Considérant en conséquence qu'il convient d'instituer un arrêt obligatoire « STOP » au 47 bis rue Pierre Brossolette et au 7 avenue des Aubépines à Gonesse.

ARRETE

Article 1 : Les véhicules circulant sur la rue Pierre Brossolette et ceux circulant sur l'avenue des Aubépines sont tenus de marquer un temps d'arrêt obligatoire et de céder le passage aux véhicules circulant sur le carrefour.

Article 2 : Une signalisation réglementaire composée d'un panneau de type AB4 et une signalisation horizontale matérialisée par une ligne blanche continue est mise en place.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- Madame la Directrice de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commissaire de Police,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale.

Hôtel de ville
66, rue de Paris
B.P. 10060

95503 Gonesse Cedex
tél 01 34 45 11 11
fax 01 39 87 13 22

Fait à Gonesse, le 27 septembre 2019.

Le Maire

Jean- Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : 30 SEP. 2019

Publié, le : 01 OCT. 2019

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Implantation permanente d'un arrêt obligatoire « STOP » 47 bis rue
Pierre Brossolette et 7 avenue des Aubépinés à GONESSE.

.....
Date de décision: 27/09/2019

Date de réception de l'accusé 30/09/2019

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2019ARRETE414

Identifiant unique de l'acte : 095-219502770-20190927-2019ARRETE414-AR

.....
Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 6 .1 .7

Libertés publiques et pouvoirs de police

Police municipale

autres

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Arrêté 414.pdf (99_AR-095-219502770-20190927-2019ARRETE414-
AR-1-1_1.pdf)